**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015_018**
**Séance du 30 septembre**

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
votants : **8**
Pour : 8
Contre : 0

**L'an deux mille quinze**
**Le : trente septembre**
Le Conseil Municipal de la commune de **FLAUGNAC**
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M Michel RESSEGUIE, 1er Adjoint
Date de la convocation du Conseil municipal : 23.09.2015

Présents : MM. SAHUC J.B., RESSEGUIE M., MESLEY E., RAYNAL G., GARRIGUES J.M., DELFAU J., RUAUX B., BOUZERAND F.

Absent(es) excusé(es) : MM. GIBERT P., SCHROEVEN R., MARTINEZ C.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RUAUX

## OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur l'adjoint rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/11/2010.

Au cours des premières années il est apparu
- des erreurs,
- des coquilles d'orthographe,
- un manque de précision dans certains articles,
- que certains articles du règlement sont trop restrictifs et pas suffisamment adaptés à la réalité du terrain,
- que parmi les emplacements réservés certains sont devenus inutiles,
- qu'il convient de rectifier une erreur matérielle relative à l'ouverture à la zone AUX de Bertrandel.

Par délibération du 26 mai 2015 le conseil municipal a décidé :

1 - de recourir à la procédure de modification simplifiée pour permettre le « toilettage » du règlement applicable à l'ensemble des zones :

1. Améliorer et faciliter sa mise en œuvre en adaptant le règlement, notamment en considérant les distances concernant les bâtiments d'élevage et zones constructibles ou zones N habitées

2. Autoriser les voies en impasse en zone AU

3. Modifier l'article 6 des zones U concernant les distances des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

RF
PREFECTURE DE CAHORS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2015
046-214601031-20150930-D_2015_018-DE

4. Modifier l'article 6 de la zone A concernant l'implantation et l'accès des bâtiments agricoles par rapport aux voies et emprises publiques

5. Modifier l'article 7 concernant les distances des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones U et AU et N.

6. Modifier l'article 11 de l'ensemble des zones
   - au regard des caractéristiques du bâti traditionnel et de la configuration des parcelles existantes. En zone Ula (bourg de Flaugnac et de Lamolayrette) les façades visibles de la voirie seront traitées en pierre naturelle. Préciser en annexe 7 les possibilités de composition des constructions nouvelles à partir d'une base de rectangle. Compléter l'annexe 5 concernant le traitement des terrassements, déblais et remblais.
   - Préciser les modalités d'implantation des clôtures.
   - Modifier la hauteur des clôtures pour la zone AUX,
   - Compléter l'insertion paysagère des bâtiments agricoles en zone A selon les préconisations du CAUE (annexe 8).

7. Modifier l'article 4 de l'ensemble des zones pour n'imposer le raccordement des constructions, extensions et installations nouvelles au réseau d'eau potable que pour les constructions qui le nécessitent ;

   Le raccordement à un assainissement individuel ou collectif n'est obligatoire que pour les bâtiments alimentés en eau.

8. Corriger l'orthographe du hameau de « Lamolayrette. »

9. Corriger une erreur matérielle qui a conduit à fermer à l'urbanisation la zone AUX de Bertrandel lors de l'élaboration du PLU alors qu'elle devait être ouverte à l'urbanisation ;

10. Supprimer l'emplacement réservée n° 7 au regard des coûts trop importants de la réalisation du débouché sur la VC2 ;

11. Adapter l'article 2 de la zone A afin d'autoriser la construction de bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole sous certaines conditions.

**2 –** de procéder à une mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4, pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié (annonces légales) dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

Il sera également publié sur le site internet de la commune (www.flaugnac.fr) et dans le journal « Vivre à Flaugnac »

RF
PREFECTURE DE CAHORS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2015
046-214601031-20150930-D_2015_018-DE

Enfin le projet de modification simplifiée n°1 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées dont les remarques et les corrections nécessaires ont été prises en compte.

Monsieur l'adjoint rappelle que le registre d'enquête publique n'a fait l'objet que d'une seule observation qui a été également prise en compte.

VU l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L L123-13-1, L123-13-2, L123-13-3,

VU la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et des modalités de mise à disposition,

VU l'avis de Monsieur le Préfet en date du 11 juin 2015,

VU l'avis du SCOT en date du 24 juin 2015,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 18 juin 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental du Lot en date du 23 juin 2015,

VU le registre mis à disposition du public,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier les erreurs, obsolescences et imprécisions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 novembre 2010 pour faciliter sa mise en œuvre et rendre le document plus explicite,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 15 juin au 16 juillet 2015 dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public a fait l'objet des modifications susvisées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public,

LE CONSEILMUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver la modification n°1 du PLU établie selon une procédure simplifiée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; ainsi que dans le journal « Vivre à Flaugnac » et le site internet de la commune (www.flaugnac.fr). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

RF
PREFECTURE DE CAHORS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2015
046-214601031-20150930-D_2015_018-DE

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

En application de l'article L123-15 du Code de l'Urbanisme la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits. Au registre ont signé les membres présents.

MAIRIE DE FLAUGNAC (LOT)

L'Adjoint au Maire,

Michel RESSEGUIE

Publié ou notifié
le - 3 OCT. 2015

RF
PREFECTURE DE CAHORS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2015
046-214601031-20150930-D_2015_018-DE